## - Colie adurée par h= Terrié le 14 juin 1961.

## ARRETĖ

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

VU la Loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendair ou pittoresque;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 4 Février 1943;

VU l'adhésion en date du 11 Novembre 1943 pris par 2. de Rocquigny - Adanson Hugues, propriétaire à Balaine - Commune de VILLENEUVE S/ALLIER (Allier)

## ARRETE:

ARTICLE 1er: Le Parc de Balaine avec toutes ses plantations à VILLENEUVE S/ALLIER (Allier) comprenant en totalité les parcelles cadastrales n°5 à 26.53 section 0 et en partie les parcelles cadastrales 27 & 28 est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de l'Allier, au Maire de VILLENEUVE S/ALLIER et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3: Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation d site classé

PARIS le 18 Janvier 1944

Par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général des Beaux-Arts signé : L.HAUTECOEUR

La soussignée sous chef de Bureau des Monuments historiques et des sites au Secrétariat Général des Beaux-Arts, 3 rue de Valois -PARIS (1°) certifie la présente coie exactement coblationnée et conforme à la minut destinée à recevoir la mention de transcription.

Gratis Dépôt n° 265 inscritnau Bureau des hypothèques de MOULINS le quatorze Février

1 mil neuf cent quarante quatre

Vol. 423 No 48

1 Reçu deux francs.

Total 2

Le Conservateur

• • • • • •